

Pièce jointe n°1

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Consultation n°9354 – Accord-cadre à bons de commande portant sur la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre privée pour des opérations de constructions neuves et réhabilitation de bâtiments

1. Présentation de l'accord-cadre

1.1. Caractéristiques principales

Type de marché : **Services**

Le présent accord-cadre est **multi-attributaires (2 titulaires)**.

Le présent accord-cadre à bons de commande concerne la réalisation de missions de base de maîtrise d'œuvre et de missions complémentaires dans les différentes emprises du périmètre d'action du SID Atlantique pour toute opération de construction neuve ou réhabilitation de bâtiment.

Concernant la notion de réhabilitation, la mission interministérielle pour la qualité de la construction (MIQCP) a défini une opération de réhabilitation de la façon suivante : « la réhabilitation correspond à une remise en état profonde d'un ouvrage ancien (par exemple : modification importante des volumes ou des façades, redistribution importante des espaces...) ». La notion de réhabilitation englobe la notion de réutilisation au terme de laquelle il y a changement d'usage du bâtiment concerné (la transformation d'immeuble de bureaux en logements ou de halles industrielles en bureaux ou en équipements culturels, etc.)

En application de l'article R2431-4 du Code de la commande publique,

« Pour les opérations de construction neuve de bâtiment, la mission de base comporte :

- 1° Les études d'esquisse ;
- 2° Les études d'avant-projet ;
- 3° Les études de projet ;
- 4° L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ;
- 5° La direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;
- 6° L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- 7° L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre. »

En application de l'article R2431-5 du Code de la commande publique, pour les opérations de réhabilitation de bâtiment, la mission de base comporte les mêmes éléments que ceux indiqués ci-dessus à l'exception des études d'esquisse.

Chacune des missions est définie de façon plus précise aux articles R2431-8 à R2431-23 du Code de la commande publique.

De plus, chaque mission complémentaire indiquée ci-après pourra être commandée individuellement ou de manière groupée par l'Acheteur de manière discrétionnaire, pour tout type d'opération :

- OPC ;
- DIAG ;
- Cybersécurité ;

- CSSI ;
- ICPE/IOTA.

En revanche, la commande de mission complémentaire est conditionnée à la commande d'une mission de base. A défaut, elle ne pourra être ni commandée ni exécutée.

Le titulaire du présent accord-cadre doit être en capacité de réaliser au moins 3 bons de commande de manière simultanée.

Le recours à cet accord-cadre par le SID Atlantique n'est pas obligatoire. En effet, le SID Atlantique, se réserve le droit de ne pas recourir à cet accord-cadre même lorsque son besoin est compris dans le périmètre du contrat.

Sont notamment exclus de cet accord-cadre :

- les opérations nécessitant l'accès ou la détention d'ISC,
- les opérations qui entrent dans le périmètre d'un autre accord-cadre conclu par le SID Atlantique,
- les opérations faisant l'objet d'un marché global (CCAEM, CPE, CR...),
- les opérations menées en mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le périmètre géographique de l'accord-cadre comporte l'ensemble des emprises soutenues par le SID Atlantique sur les départements 29,22 et 56.

L'accord-cadre **ne comporte pas de tranche, ni de lot.**

1.2. Durée de l'accord-cadre

La durée initiale est de douze (12) mois, reconductible six (6) fois par tacite reconduction. Chaque reconduction ayant une durée de douze (12) mois. La durée maximale du marché ne pouvant excéder 84 mois.

1.3. Montants de l'accord-cadre

Montant minimum : sans objet

Montant maximum sur la durée maximale de l'accord-cadre (7 ans) : 30 000 000 € HT

Une fois le montant maximum atteint, l'accord-cadre n'est plus valide et la notification des bons de commande cesse définitivement.

1.4. Modalités essentielles de financement et de paiement

Il sera fait application des dispositions des articles **R.2391-1 à R.2391-28** du code de la commande publique.

Le financement est assuré exclusivement par des ressources budgétaires de l'État.

Le contrat **ne s'inscrit pas** dans un projet/programme financé par les fonds de l'Union européenne.

Il est prévu une avance.

Le paiement sera effectué par factures et/ou projets de décompte.

Le délai global de paiement des acomptes et du solde ne peut excéder trente (30) jours.

Forme des prix : **mixtes**.

Modalité de variation des prix : **révisables**.

1.5. Cautionnement et garanties exigées

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

1.6. Conditions d'attribution

Le présent accord-cadre sera attribué aux deux offres économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION
PRIX	60 %
VALEUR TECHNIQUE	40 %

Les éléments d'appréciation seront détaillés dans le Règlement de consultation fourni avec le DCE aux candidats agréés à soumissionner.

2. Présentation de la procédure

2.1. Caractéristiques et déroulement de la consultation

Type de procédure : **Marché négocié avec mise en concurrence**

Code de la commande publique : **Livre III**

Cette consultation est un **appel à candidature**. Cette procédure est une procédure négociée réalisée en 2 étapes :

- 1 phase candidature (actuelle) ;
- 1 phase offre.

Lors de la phase candidature, les candidats ne doivent pas remettre d'offre. A l'issue de l'étape de candidature, seuls les candidats admis à soumissionner seront invités à remettre une offre. Celle-ci devra être déposée sur PLACE avant la date qui sera indiquée dans la lettre de consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la ou les adresses de messagerie communiquées dans le formulaire DC1, feront fois pour la transmission de l'ensemble des documents dans le cadre de la présente procédure via le site www.marches-publics.gouv.fr. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement. La responsabilité de l'Acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utiles.

Dans le cadre du présent accord-cadre, et en application de l'article R2372-2 du Code de la commande publique, aucun concours ne sera organisé.

2.2. Phase candidature

2.2.1. Présentation de la candidature

⇒ Organisation

Conformément aux articles R. 2342-12 à 14 et R. 2351-7 du Décret 2018-1075 du 03.12.2018, les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature s'ils se présentent en tant que candidat individuel ou en tant que groupement d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois, si le candidat souhaite se présenter sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la totalité du marché.

Conformément à l'article R. 2342-26 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de modifier la composition des groupements et d'en constituer de nouveaux entre la remise des candidatures et la remise des offres initiales ou, le cas échéant, lorsque les circonstances liées à la complexité des spécifications le justifient, jusqu'au terme de la négociation.

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. Dans tous les cas, il devra démontrer, sous peine de rejet de sa candidature, qu'il dispose des compétences suivantes :

- Compétences de bureaux d'études techniques concepteur ;
- Compétences d'architecte concepteur de bâtiments tertiaires, techniques et d'exploitation ;

- Compétences relatives à l'ensemble des missions complémentaires indiquées au §1.1 : OPC / Cybersécurité/CSSI et ICPE/IOTA.

Le candidat ne pourra pas se présenter en qualité de mandataire d'un groupement et de membre d'un autre groupement ou de candidat individuel. En outre, un cotraitant ne peut être membre de plusieurs groupements candidats

Point d'attention pour les candidats :

Cet accord-cadre de maîtrise d'œuvre donnera lieu par la suite à des marchés de travaux. Le titulaire du présent marché ne pourra pas se présenter en tant que candidat, cotraitant d'un groupement ou sous-traitant d'un membre du groupement du marché de travaux relatif à la présente opération.

⇒ Limitation du nombre de candidats

Le nombre de candidats admis à présenter une offre est limité.

Le nombre minimum de candidat admis à présenter une offre est fixé à 3.

Le nombre maximum de candidat admis à présenter une offre est fixé à 7.

2.2.2. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées et notées selon les critères de sélection suivants :

Critère n°	Critères de sélection des candidatures	Points
1	Pertinence et adéquation des références effectuées les 5 dernières années	80 points
2	Capacités professionnelles, économiques et financières, techniques	20 points

Les 7 candidats dont les candidatures arriveront en tête, après application des coefficients de pondération ci-dessus, recevront un dossier de consultation sous réserve qu'ils ne fassent pas l'objet d'un motif d'exclusion au sens du code de la commande publique. Si elle ne satisfait pas à la présente obligation, le RPA écartera définitivement la candidature de l'opérateur économique qui sera éliminé. Le candidat dont la candidature a été classée en huitième position sera alors sollicité par le RPA.

En cas d'égalité à la 7^{ème} position à l'issue de l'analyse des candidatures, le candidat ayant déposé son pli sur la plateforme PLACE en premier sera retenu dans la liste restreinte des entreprises admises en phase « offre ».

2.2.3. Présentation du mémoire de candidature

✚ Fiche cadre présentation candidature : **complétée et cochée** (fichier téléchargeable sur PLACE dans la rubrique "Pièces de la consultation").

✚ Dossier administratif :

- DC1, DC2 ou DUME,
- DC4 ou lettre d'engagement le cas échéant (pour les prestations sous-traitées),
- Kbis du candidat ou de chaque membres du groupement,
- Pouvoirs de chaque membres du groupement et mandats donnés au mandataire le cas échéant,
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement sur les 3 dernières années,
- Attestations fiscales et sociales du candidat ou de chaque cotraitant justifiant leur situation régulière,
- Attestation sur l'honneur du candidat ou de chaque cotraitant affirmant qu'il ne fait pas l'objet d'un motif, d'exclusion au sens du code de la commande publique,

 Mémoire de candidature :

Les candidats devront remettre un mémoire de candidature clair, cohérent et complet. Il devra comprendre les éléments suivants :

PARTIE	OBJET	Attendus
1	Références du groupement	Une note présentant des références <u>en rapport avec l'objet du marché</u> et illustrant les compétences exigées par l'Acheteur Les références doivent être détaillées, argumentées et présentées comme suit : • Références « conception construction neuve » (10 points par référence) : ➤ 1 référence de niveau APS ou équivalent en construction neuve de bâtiments d'activité/industriel de plus de 1 000 m² de surface de plancher dont le montant total (travaux compris) est inférieur à 5 millions d'euros. ➤ 1 référence de niveau APS ou équivalent en construction neuve de bâtiments d'activité/industriel de plus de 1 000 m² de surface de plancher dont le montant total (travaux compris) est supérieur à 5 millions d'euros. ➤ 1 référence de niveau APS ou équivalent en construction neuve de bâtiment tertiaire de plus de 1 000 m² de surface de plancher dont le montant total (travaux compris) est inférieur à 5 millions d'euros. ➤ 1 référence de niveau APS ou équivalent en construction neuve de bâtiment tertiaire de plus de 1 000 m² de surface de plancher dont le montant total (travaux compris) est supérieur à 5 millions d'euros. • Références « conception réhabilitation » (10 points par référence) : ➤ 1 référence APS ou équivalent en réhabilitation de bâtiment d'activité/industriel de plus de 1 000 m² de surface de plancher dont le montant total (travaux compris) est inférieur à 5 millions d'euros. ➤ 1 référence APS ou équivalent en réhabilitation de bâtiment d'activité/industriel de plus de 1 000 m² de surface de plancher dont le montant total (travaux compris) est supérieur à 5 millions d'euros. ➤ 1 référence APS ou équivalent en réhabilitation de bâtiment tertiaire de plus de 1 000 m² de surface de plancher dont le montant total (travaux compris) est inférieur à 5 millions d'euros. ➤ 1 référence APS ou équivalent en réhabilitation de bâtiment d'activité/industriel de plus de 1 000 m² de surface de plancher dont le montant total (travaux compris) est supérieur à 5 millions d'euros. Les références présentées doivent correspondre à un travail de conception (APS) achevé avant le 31 juin 2021. L'acheteur valorisera les références qui sont accompagnées de justificatif de bonne conception, par exemple : attestation signée du maître d'ouvrage, justificatif d'attribution du marché si lauréat d'un concours (ou procédure équivalente) ou encore justificatif de démarrage des travaux. Les attestations sur l'honneur ne seront pas prises en compte. Aucune référence supplémentaire ne sera prise en compte. Si le candidat souhaite que soient prises en compte des références d'autres opérateurs économiques que ceux exigés dans le groupement, il doit présenter tous les éléments demandés ci-avant et apporter la preuve qu'il disposera de l'opérateur économique pour l'exécution du marché.
2	Capacités professionnelles, économiques et financières, techniques	Une note présentant : ➤ L'organisation spécifique mise en place pour ce marché, en détaillant : • La répartition des champs d'action de chaque opérateur économique et identification claire des compétences avec indication des sous-traitants (10 points). La note doit comprendre un projet d'organigramme. En cas de groupement ou d'entreprise individuelle, l'organisation doit

		intégrer à minima les exigences définies à l'article 2.1.1 du présent document. Le candidat attachera une attention particulière à : - présenter la plus-value des opérateurs économiques (cotraitants ou sous-traitants) qu'ils proposent dans sa candidature et apporter la preuve qu'il disposera de l'opérateur économique pour l'exécution du marché, - expliquer comment son organisation permet une bonne maîtrise des compétences clefs pour la réussite du projet. • Les modalités de fonctionnement interne au candidat/groupement (10 points) qu'il compte mettre en place pour assurer la performance de la production et la fluidité des arbitrages internes. Le processus de gouvernance et de décision sera expliqué. Si le groupement souhaite que soient prises en compte les capacités techniques d'autres opérateurs économiques (sous-traitants), il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
--	--	---

Lors de la phase candidature, aucun DCE n'est transmis aux candidats.

2.2.4. Questions en cours de consultation

Pour garantir une communication transparente, les sociétés intéressées sont invitées à poser toutes leurs questions via PLACE. Le cas échéant, les réponses à ces questions seront compilées dans une pièce-jointe à l'avis de publicité (téléchargeable sur PLACE dans la rubrique ""Pièces de la consultation") qui sera mise à jour régulièrement. **Il est de la responsabilité des sociétés de consulter cette PJ fréquemment afin de se tenir informées des dernières questions et réponses.**

2.2.5. Date limite de réception des candidatures

Voir avis de Publicité

2.3. Phase offre

Pour les candidats retenus à l'issue de l'appel de candidatures, les documents écrits composants le DCE seront disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Les candidats sélectionnés seront invités à remettre une offre.

2.3.1. Informations relatives à la négociation

Le pouvoir adjudicateur négocie avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales.

Cependant, sous réserve d'offres de qualité suffisante, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer sur la base des offres initiales. Dans ce cas, ces dernières seront considérées comme offres finales. En cas de négociation, celle-ci se fera, si nécessaire, en plusieurs étapes.

2.3.2. Autres informations relatives à la procédure

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la remise des plis.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que tous les documents associés.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

3. Spécifications propres à la protection du secret

Conformément aux dispositions de l'article 5.3.2.1 de l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, le marché est qualifié de **contrat sensible avec Enquête Administrative de la Personne Morale (EAPM)**.

Une enquête administrative de la personne morale peut être sollicitée par l'autorité contractante, sur la base des éléments fournis dans le cadre du marché. Cette enquête est conclue par un avis de la DRSD.

Cette enquête est conclue par un avis. À la fin du jugement des offres, le candidat dont l'offre a été retenue ne pourra se voir attribuer le marché que si l'enquête est conclue par un avis favorable. En cas d'avis défavorable, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché au premier candidat mieux disant ayant reçu un avis favorable.

Au titre de l'enquête administrative de la personne morale, tous les candidats (habilités ou non) devront impérativement joindre à leur dossier de candidature, sous peine de voir leur candidature rejetée, **l'annexe 2 "Protection du secret"** (téléchargeable sur PLACE dans la rubrique "Pièces de la consultation"). Une fois remplie, cette annexe devient « Diffusion Restreinte ». Ainsi, vous devez envoyer cette annexe :

- soit par PLACE via le logiciel ZED!ENTREPRISE (validé ANSSI):

Après le cryptage du dossier "diffusion restreinte" en utilisant le logiciel, il vous faudra insérer le dossier crypté dans un dossier zippé contenant le reste des éléments de votre candidature et les déposer sur PLACE. De manière simultanée, le candidat devra transmettre le mot de passe d'ouverture du container à l'adresse mail suivante : sid-atlantique-sd-ac-bam-section-inv.contact.fct@intradef.gouv.fr

La date de remise des candidatures correspond à la réception par l'administration des éléments sur PLACE et à la réception du mot de passe. Attention, l'Acheteur ne pourra pas ouvrir les containers cryptés avec ZED ! FREE ou ZED!PRO.

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à l'adresse suivante : SID Atlantique – Service Achats d'Infrastructures – Bureau achats métiers – CDE – BRCM de Brest – CC16 – 29240 Brest Cedex 09
- soit remise contre récépissé tous les jours ouvrés en se présentant à l'adresse suivante : SID Atlantique - Bureau achats métier – CDE - 15 bis Avenue de l'école navale - 29200 Brest

En phase d'exécution, des documents portant la mention « Diffusion Restreinte » pourront être transmis au titulaire. Seuls les candidats ayant complété et signé **l'annexe Z** (Annexe n°3 téléchargeable sur PLACE dans la rubrique "Pièces de la consultation" et admis à présenter une offre pourront se voir remettre ces documents.

En conséquence, les candidats doivent signer l'annexe Z et la joindre à leur dossier de candidature.

Dans le cadre des articles R. 2342-7 et R. 2342-8 du Décret 2018-1075 du 03/12/2018, il est précisé que la présente procédure est réservée aux opérateurs économiques européens.

4. Voies et délais de recours

Cette consultation peut faire l'objet d'un référé avant la conclusion du contrat dans les conditions définies à l'article L5511 du code de justice administrative. De plus, à l'issue de la notification du marché, un recours en plein contentieux pourra être exercé contre ce dernier dans les deux mois suivant la publication de l'avis d'attribution. Cette requête peut le cas échéant être accompagnée d'un référé suspension sur le fondement des dispositions de l'article L5211 du code de justice administrative.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Rennes

N° d'enregistrement (SIRET) : 17350005900014

Adresse : Hôtel Bizien – 3 contour de la Motte – CC 44416 – 35044 Rennes cedex

Téléphone : 02.99.63.56.84

Adresse électronique : Grefte.ta-rennes@juradm.fr

URL : <http://www.ta-rennes.juradm.fr>

5. Communication

Cette consultation est dématérialisée.

Les candidats devront répondre par voie électronique en déposant une offre dématérialisée (un certificat numérique (RGS* ou ** conditions de sécurité équivalentes) délivré par un organisme agréé est nécessaire pour ce mode de transmission). Les documents sont à transmettre dans un fichier zip via la Plateforme des Achats de L'Etat (PLACE).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la ou les adresses de messageries communiquées dans le formulaire DC1, feront foi pour la transmission de l'ensemble des documents dans le cadre de la présente procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utiles.

En cas de difficultés sur la PLACE, un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics.

6. Informations complémentaires

Conformément à l'article R. 2393-24 du Décret 2018-1075 du 03.12.2018, chaque sous-traitant devra être soumis à l'acceptation du Pouvoir Adjudicateur. Celui-ci se réserve le droit de rejeter la demande de sous-traitance dans les cas prévus aux articles R. 2393-21 et R. 2393-22 dudit Décret.

Les prestations dues au titre du présent marché donneront accès aux personnels concernés du titulaire du marché, à des Zones de défense hautement sensible (ZDHS), des Points d'Importance Vitale (PIV), à des zones protégées (ZP), et plus généralement à des zones dont les accès sont réglementés.

Aucune visite des lieux n'est prévue.